CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE 11 Avenue Elisée Cusenier 25 084 BESANCON CEDEX 9

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2013

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté en date du 10 février 2014 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2014.



SOMMAIRE

CAI	ORE GE	NERAL	4
P	RESENT A	ATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
		RAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	
R	ELATION	NS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	6
ET A	TC EIN	JANCIERS CONSOLIDES	10
		E DE RESULTAT	
		AT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	
		CTIF	
		ASSIFU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	
		U DES FLUX DE TRESORERIE	
NO	TES AN	NEXES AUX ETATS FINANCIERS	. 18
1.		PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	. 18
	1.1.	Normes applicables et comparabilité	
	1.2.	Format de présentation des états financiers	
	1.3.	Principes et méthodes comptables	
	1.4.	Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	
2.		PERIMETRE DE CONSOLIDATION	
	2.1	Événements significatifs de la période	
	2.2	Participations non consolidées	
	2.3	Ecarts d'acquisition	
3.		GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	
	<i>3.1. 3.2.</i>	Risque de crédit	
	3.2. 3.3.	Risque de marchéRisque de liquidité et de financement	
	3.3. 3.4.	Risque de fiquiaite et de financement	
	3.4. 3.5.	Risques opérationnels	
	<i>3.5. 3.6.</i>	Gestion du capital et ratios réglementaires	
4.		Notes relatives au compte de resultat	
•	4.1.	Produits et charges d'intérêts	
	4.2.	Commissions nettes	
	4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	
	4.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	
	4.5.	Produits et charges nets des autres activités	
	4.6.	Charges générales d'exploitation	. 56
	4.7.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.	. 56
	4.8.	Coût du risque	,
	<i>4.9</i> .	Gains ou pertes nets sur autres actifs	
	4.10.	Impôts	
_	4.11.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
5.		INFORMATIONS SECTORIELLES	
	<i>5.1</i> .	Information par secteur opérationnel	
_	5.2.	Information sectorielle par zone géographique	
6.	6.1.	Notes relatives au bilan	
	6.2.	Caisse, banques centrales	
	6.3.	Instruments dérivés de couverture	
	6.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	
	6.5.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	
	6.6.	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	
	6.7.	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	
	6.8.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
	6.9.	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	



6.10.	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	64
6.11.	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	65
6.12.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	
6.13.	Immeubles de placement	67
6.14.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	68
6.15.	Provisions	69
6.16.	Capitaux propres	71
6.17.	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	73
7.	AVANTAGES AUX PERSONNELLES ET AUTRES REMUNERATIONS	74
7.1.	Détail des charges de personnel	74
7.2.	Effectif fin de période	
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	75
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	75
7.5.	Autres avantages sociaux	76
7.6.	Rémunérations de dirigeants	77
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	77
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	79
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	79
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	80
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	82
11.	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	84
12	Perimetre de consolidation au 31 decembre 2013	84



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Adresse du siège social de la société : 11, Avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON Cedex 9 Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 384 899 399.

Code NAF: 651 D

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté a été fondée le 24 juin 1991. Elle est inscrite, pour une durée illimitée, sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, et ce depuis la décision du CECEI intervenue le 12 décembre 1991.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté est une société coopérative à capital et personnel variables. Elle a la qualité d'établissement de crédit et, à ce titre, réalise toutes opérations de crédit, de prise de participations, de finances, de courtage et d'assurances.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

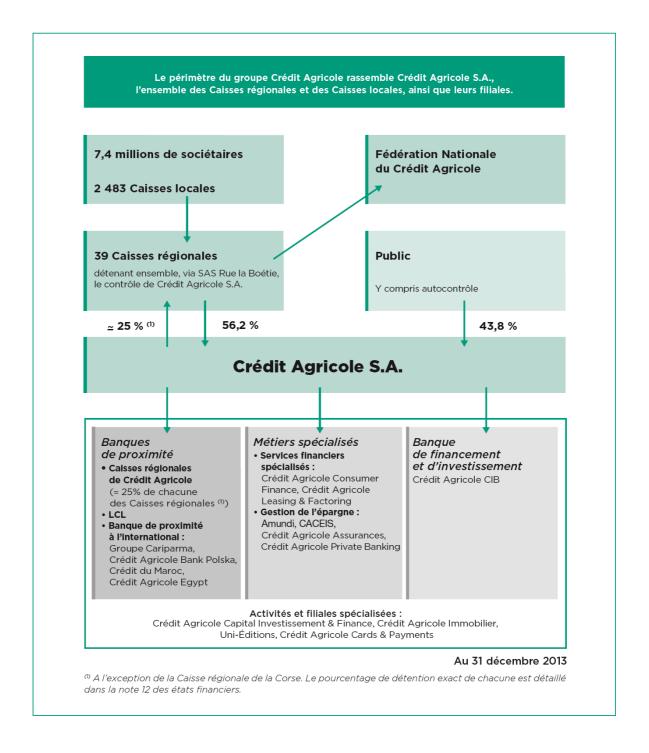
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.





Relations internes au Crédit agricole

> Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.



• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290% (CCI) ou 370% (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.



Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.



> Informations relatives aux parties liées

Tout comme la Caisse Régionale, les Caisses Locales sont des sociétés coopératives, dont le capital est composé de parts sociales souscrites par des sociétaires. Les Caisses Locales détiennent à leur tour, au moyen de la détention de parts sociales, le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

Outre les Caisses Locales, le sociétariat de la Caisse Régionale est aussi composé d'un certain nombre de sociétaires "directs", administrateurs personnes physiques de la Caisse Régionale, mais les statuts permettent d'assurer la majorité des voix aux Caisses Locales par rapport à ces derniers dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale, conformément à la loi de 1947 sur la coopération.

Les Caisses Locales sont soumises à l'obligation statutaire de déposer leurs fonds propres au niveau de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées :

- soit au moyen de la souscription de parts sociales nouvelles émises par la Caisse Régionale,
- soit par l'alimentation d'un compte courant bloqué ouvert à la Caisse Régionale,
- soit par le versement de ces sommes sur un compte courant ou de dépôts ouvert au nom de la Caisse Locale dans les livres de la Caisse Régionale.



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	4.1	317 983	336 276
Intérêts et charges assimilées	4.1	-162 122	-189 276
Commissions (produits)	4.2	144 824	146 811
Commissions (charges)	4.2	-16 651	-17 123
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 193	4 106
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	-1 576	-6 980
Produits des autres activités	4.5	4 447	1 582
Charges des autres activités	4.5	-889	-864
PRODUIT NET BANCAIRE		290 209	274 532
Charges générales d'exploitation	4.6	-154 221	-151 714
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 938	-7 959
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		128 050	114 859
Coût du risque	4.8	-13 690	-21 130
RESULTAT D'EXPLOITATION		114 360	93 729
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-532	111
RESULTAT AVANT IMPOT		113 828	93 840
Impôts sur les bénéfices	4.10	-36 362	-36 431
RESULTAT NET		77 466	57 409
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		77 466	57 409



RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe		77 466	57 409
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		377	-1 086
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		377	-1 086
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		5 852	-305
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		89	-151
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		5 941	-456
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	6 318	-1 542
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		83 784	55 867

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas côtés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En



cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour la Caisse régionale de Franche-Comté ont été les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 8 288 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 6 230 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et la valeur des titres servant de base au calcul de la dépréciation au 31 décembre 2012 soit 13,73 euros par titre.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 2 058 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater.



BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	6.1	36 591	35 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 439	2 326
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	8 448	6 628
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	748 818	763 205
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.3-6.5	1 300 484	1 257 336
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-6.5	8 269 223	8 281 285
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 980	47 901
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.8	279 458	186 642
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	49 588	61 950
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	173 576	133 330
Immeubles de placement	6.13	3 143	3 235
Immobilisations corporelles	6.14	57 184	56 599
Immobilisations incorporelles	6.14	317	316
TOTAL DE L'ACTIF		10 964 249	10 835 976



BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	lotes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	642	2 326
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	41 264	51 344
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	6 435 164	6 477 887
Dettes envers la clientèle 3	2.1-3.3-6.7	2 970 886	2 805 591
Dettes représentées par un titre 3	2.2-3.3-6.9	33 838	87 584
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-4 459	1 650
Passifs d'impôts courants et différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	154 460	166 621
Provisions	6.15	43 919	38 278
Dettes subordonnées 3	2.2-3.3-6.9	61 454	61 437
TOTAL DETTES		9 737 168	9 692 718
CAPITAUX PROPRES		1 227 081	1 143 258
CAPITAUX PROPRES		1 227 081	1 143 258
Capitaux propres - part du Groupe		1 227 081	1 143 258
Capital et réserves liées		322 022	312 706
Réserves consolidées		812 147	764 016
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 445	9 128
Résultat de l'exercice		77 466	57 409
TOTAL DU PASSIF		10 964 249	10 835 976



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Part du Groupe								
	Capital et réserves liées				Total des			Capitaux
(en milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto- détenus	Total Capital et Réserves consolidées	gains comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2012	191 637	893 180	-1 177	1 083 640	10 670	1 094 310	1 094 310	1 094 310
Augmentation de capital	3 104	-6		3 098		3 098	3 098	3 098
Variation des titres auto détenus			-12	-12		-12	-12	-12
Dividendes versés en 2012		-10 004		-10 004		-10 004	-10 004	-10 004
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 104	-10 010	-12	-6 918	o	-6 918	-6 918	-6 918
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en				0	-1 542	-1 542	-1 542	-1 542
capitaux propres Résultat au 31/12/2012				0		0	57 409	57 409
Capitaux propres au 31 décembre 2012	194 741	883 170	-1 189	1 076 722	9 128	1 085 850	1 143 259	1 143 259
Affectation du résultat 2012		57 409		57 409		57 409		0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	194 741	940 579	-1 189	1 134 131	9 128	1 143 259	1 143 259	1 143 259
Augmentation de capital	8 234	-106		8 128		8 128	8 128	8 128
Variation des titres auto détenus			1 189	1 189		1 189	1 189	1 189
Dividendes versés en 2013		-9 171		-9 171		-9 171	-9 171	-9 171
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 234	-9 277	1 189	146	0	146	146	146
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				О	6 318	6 318	6 318	6 318
Résultat au 31/12/2013				0		0	77 466	77 466
Autres variations (1)		-107		-107		-107	-107	-107
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013	202 975	931 195	0	1 134 170	15 446	1 149 616	1 227 082	1 227 082

⁽¹⁾ Une variation d'un montant de 107 milliers d'euros (nette d'impôt) est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Franche-Comté y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant impôts	113 828	93 840
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 936	7 959
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	19 635	38 884
Résultat net des activités d'investissement	532	-111
Résultat net des activités de financement	3 277	3 507
Autres mouvements	-7 553	-10 754
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	23 827	39 485
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	147 827	-487 745
Flux liés aux opérations avec la clientèle	164 499	543 111
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-121 124	-250 625
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-47 721	73 057
Impôts versés	-26 175	-48 816
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	117 306	-171 018
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	254 961	-37 693
Flux liés aux participations (1)	-12 388	-1 056
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 050	-4 201
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-21 438	-5 257
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-980	-6 827
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-3 277	-9 612
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-4 257	-16 439
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	229 266	-59 389
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	370 286	429 530
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 211	43 182
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	335 075	386 348
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	599 552	370 141
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	36 587	35 211
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	562 965	334 930
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	229 266	-59 389



^{*} composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2013, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Franche-Comté s'élève à 12 388 milliers d'euros, portant notamment sur l'augmentation de capital de Crédit Agricole Financement Suisse (8 722 milliers d'euros), Sacam Immobilier (3 198 milliers d'euros), Logiciel Immobilier (130 milliers d'euros) et achat par la filiale CAFCI de 174 milliers d'euros du titre Delfingen Industries.
- (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Franche-Comté à ses actionnaires, à hauteur de 9 171 milliers d'euros pour l'année 2013.
- (3) dont intérêts sur dettes subordonnées 3 277 milliers d'euros.

^{**} composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe	
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE nº475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui	
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE nº475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui	
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n°1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui	
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n°1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non	
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n°1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non	
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n°1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non	
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui	
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04 mars 2013 (UE n ⁴ 83/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non	
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui	

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.



La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'application de ces nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet:

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).
- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.10 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.



Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n°1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n°1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n°1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Franche-Comté utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.



1.3. Principes et méthodes comptables

> Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées :
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;



- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Franche-Comté.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Franche-Comté a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- BMTN CROISSANCE GARANTIE (FR0010927426) : 3 000 k€; valeur de marché : 3 162 k€
- BMTN S&P EUROPE 350 (XS0525691332) : 3 000 k€ ; valeur de marché : 3 644 k€

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Franche-Comté a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Franche-Comté a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.



Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de



dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Franche-Comté utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Franche-Comté prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Franche-Comté constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.



• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si la Caisse Régionale de Franche-Comté a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Franche-Comté en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.



Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la règlementation Bâle 2, la Caisse Régionale de Franche-Comté détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Franche-Comté a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.



Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles la Caisse Régionale de Franche-Comté a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;



- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier :
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;



- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent :
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.



IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Franche-Comté considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des dérivés

La Caisse Régionale de Franche-Comté intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

 Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Franche-Comté peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Franche-Comté retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

 Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne



sont pas propres à la Caisse Régionale de Franche-Comté, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de ..., cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.



✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Franche-Comté compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :



- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et.
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Franche-Comté continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

> Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Franche-Comté identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.15.



> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Franche-Comté détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.



Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Franche-Comté a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

> Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Franche-Comté peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.



Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Franche-Comté au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Franche-Comté a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.



Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.



➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

> Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
 - Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.



➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice.
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

> Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.



Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

> Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Franche-Comté dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

√ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une sociétémère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Franche-Comté et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.



√ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Franche-Comté est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Franche-Comté sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Franche-Comté;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Franche-Comté :
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Franche-Comté constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.



> Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

> Regroupements d'entreprises - Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...)



Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Franche-Comté dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe »; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Franche-Comté dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.



2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2013 de la Caisse Régionale de Franche-Comté, des 46 Caisses Locales qui lui sont affiliées, des filiales FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (FCDI) et FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER (FCDF).

Au 1^{er} janvier 2013 est entrée dans le périmètre de consolidation la filiale CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS (CAFCI) détenue à 100 % par la Caisse Régionale.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 est présenté de façon détaillée à la note 12.

2.1 Événements significatifs de la période

La Caisse Régionale a participé à l'augmentation de capital de Crédit Agricole Financements Suisse à hauteur de 8 millions d'euros.

La Caisse Régionale est également entrée dans le capital de SACAM immobilier à hauteur de 3 millions d'euros.

2.2 Participations non consolidées

	31.	12.2013	31.12.2012		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	
SAS La Boétie	314 030	1,86	314 030	1,86	
SACAM International	9 745	1,86	11 727	1,86	
SAS SACAM Développement	12 864	1,77	13 489	1,77	
SAS SACAM Participations	1 999	2,27	1 958	2,27	
SAS SACAM Avenir	2 320	2,04	2 320	2,04	
Crédit Agricole Financement Suisse	29 651	10,26	18 682	10,26	
Crédit Agricole FC Investissement (1)			5 000	100,00	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	2 900	19,33	2 900	19,33	
Valeur au bilan des autres titres de participation non consolidés	17 414		9 538		
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	390 923		379 644		

⁽¹⁾ entité consolidée depuis le 1^{er} janvier 2013

2.3 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2012 BRUT	31/12/2012 NET	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	31/12/2013 BRUT	31/12/2013 NET
Filiale FCDI	-234				-234	0
Total	-234	0	0	0	-234	0



(en milliers d'euros)	31/12/2011 BRUT	31/12/2011 NET	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	31/12/2012 BRUT	31/12/2012 NET
Filiale FCDI	-234				-234	0
Total	-234	0	0	0	-234	0

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

3.1. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 439	2 326
Instruments dérivés de couverture	8 448	6 628
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	289 003	337 921
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	33 801	56 360
Prêts et créances sur la clientèle	8 269 223	8 281 285
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	279 458	186 642
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	8 909 372	8 871 162
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	798 962	801 634
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	179 864	179 872
Provisions - Engagements par signature	-7 505	-5 918
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	971 321	975 588
Exposition maximale au risque de crédit	9 880 693	9 846 750

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	1 266 683	1 200 976
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	129 349	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	256 825	256 819

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques



Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

<u>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :</u>

	31/12/2013							
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total			
Administrations centrales	12 553	323	197		12 356			
Etablissements de crédit	33 713				33 713			
Institutions non établissements de crédit	908 274	23 170	14 401		893 873			
Grandes entreprises	1 216 735	57 491	43 395	35 646	1 137 694			
Clientèle de détail	6 398 472	173 390	109 151	64 027	6 225 294			
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 569 747	254 374	167 144	99 673	8 302 930			

^{*} Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 11 038 milliers d'euros

	31/12/2012						
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total		
Administrations centrales	16 630	386	252		16 378		
Banques centrales	56 360				56 360		
Etablissements de crédit	943 004	21 249	13 939		929 065		
Institutions non établissements de crédit	1 279 526	61 007	47 093	29 417	1 203 016		
Grandes entreprises	6 307 872	156 566	104 986	70 690	6 132 196		
Clientèle de détail					0		
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 603 392	239 208	166 270	100 107	8 337 015		

^{*} Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 857 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	69 310	34 495
Grandes entreprises	159 698	169 194
Clientèle de détail	569 954	597 945
Total Engagements de financement	798 962	801 634
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	46 483	76 066
Grandes entreprises	77 267	92 853
Clientèle de détail	11 045	10 968
Total Engagements de garantie	134 795	179 887



Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	34 700	53 598
Grandes entreprises	1 409 726	1 115 808
Clientèle de détail	1 526 460	1 636 185
Total Dettes envers la clientèle	2 970 886	2 805 591

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

			31/12	2/2013			31/12/2013
	Ventilat	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					fs ment tés
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellemen et collectivement testés
Instruments de capitaux propres						324 337	16 152
Prêts et avances	373 613	8 417	4 979	0	387 009	87 193	266 187
Administrations centrales	2 200				2 200	126	197
Institutions non établissements de crédit	174 829	6			174 835	8 769	14 401
Grandes entreprises	73 986	5 015	4 979		83 980	14 059	78 411
Clientèle de détail	122 598	3 396			125 994	64 239	173 178
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	373 613	8 417	4 979	0	387 009	411 530	282 339

			31/12	2/2012			31/12/2012
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					e des	ifs ment ités
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptabl actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellemen et collectivement testés
Instruments de capitaux propres						326 360	13 955
Prêts et avances	316 152	6 288	4 459	0	326 899	73 568	265 747
Administrations centrales	•				0	134	252
Institutions non établissements de crédit	115 013				115 013	7 310	13 939
Grandes entreprises	67 205	1 208	4 119		72 532	14 544	75 880
Clientèle de détail	133 934	5 080	340		139 354	51 580	175 676
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	316 152	6 288	4 459	0	326 899	399 928	279 702



3.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

		31/12/2012			
(en milliers d'euros)	Opér	ations de gr	é à gré	Total en	Total en
(en milliers d'éditos)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	1 358	5 341	1 749	8 448	6 628
. Swaps de taux d'intérêts	1 358	2 074	1 749	5 181	3 837
. Caps-floors-collars		3 267		3 267	2 791
Sous total	1 358	5 341	1 749	8 448	6 628
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 358	5 341	1 749	8 448	6 628

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)		31/12/2012			
	Opér	ations de gr	é à gré	Total en	Total en
(en milliers a earos)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	195	13 662	27 407	41 264	51 344
. Swaps de taux d'intérêts	195	13 662	27 407	41 264	51 344
Sous total	195	13 662	27 407	41 264	51 344
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	195	13 662	27 407	41 264	51 344



Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

		31/12/2012			
(en milliers d'euros)	Opér	ations de gr	é à gré	Total en	Total en
(01.77	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de devises et or :	263	361	0	624	2 326
. Opérations fermes de change					
. Options de change	263	361		624	2 326
Autres instruments :	10	0	0	10	0
. Autres	10			10	
Sous total	273	361	0	634	2 326
. Opérations de change à terme					
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	273	361	0	634	2 326

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

		31/12/2012				
(en milliers d'euros)	Opér	ations de gr	é à gré	Total en	Total en	
(en numers a earos)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché 624 624	valeur de marché	
Instruments de devises et or :	263	361	0	624	2 326	
. Options de change	263	361		624	2 326	
Sous total	263	361	0	624	2 326	
. Opérations de change à terme						
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	263	361	0	624	2 326	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2013	31/12/2012
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 578 425	1 096 382
. Swaps de taux d'intérêts	1 405 954	934 045
. Caps-floors-collars	172 471	162 337
Instruments de devises et or :	361 904	502 864
. Options de change	361 904	502 864
Sous total	1 940 329	1 599 246
. Opérations de change à terme	89 229	52 805
Total Notionnels	2 029 558	1 652 051

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/20)13	31/12/2012		
(en miliers a earos)	Actif	Passif	Actif	Passif	
EUR	9 552 622	9 554 198	9 336 113	9 340 831	
Autres devises de l'UE	1 848	1 848	1 971	1 971	
USD	9 103	9 102	5 868	5 868	
JPY	103	103			
Autres devises	1 400 573	1 398 998	1 492 024	1 487 306	
Total bilan	10 964 249	10 964 249	10 835 976	10 835 976	



Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31/12/2013			31/12/2012			
(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	
EUR	0	61 454	0	0	61 437	0	
Total (1)	0	61 454	0	0	61 437	0	

⁽¹⁾Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables

3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

		31/12/2013						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	827 542	146 635	129 516	196 791		1 300 484		
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	698 978	797 381	2 837 774	4 201 129	148	8 535 410		
Total	1 526 520	944 016	2 967 290	4 397 920	148	9 835 894		
Dépréciations						-266 187		
Total Prêts et créances sur les éta	Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle							

		31/12/2012							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total			
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	797 583	27 932	251 442	180 379		1 257 336			
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	721 071	808 271	2 793 453	4 224 237		8 547 032			
Total	1 518 654	836 203	3 044 895	4 404 616	0	9 804 368			
Dépréciations						-265 747			
Total Prêts et créances sur les éta	blissement	s de crédit et sur	la clientèle			9 538 621			



Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2013							
(en milliers d'euros)	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 986 372	1 734 716	1 734 734	980 009	6 435 164			
Dettes envers la clientèle	1 602 071	238 804	1 019 055	110 956	2 970 886			
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 588 443	1 973 520	2 753 789	1 090 965	9 406 717			

	31/12/2012						
(en milliers d'euros)	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total		
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 731 914	1 243 964	2 159 628	1 343 049	6 477 887		
Dettes envers la clientèle	1 625 788	43 755	989 148	146 900	2 805 591		
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 357 702	1 287 719	3 148 776	1 489 949	9 284 146		

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

		31/12/2013						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse	214				214			
Titres de créances négociables :	236	1 180	31 908	300	33 624			
Total Dettes représentées par un titre	450	1 180	31 908	300	33 838			
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 077	50 035	9 315	60 427			
Dépôt de garantie à caractère mutuel	360				360			
Total Dettes subordonnées	360	1 077	50 035	9 315	61 454			

	31/12/2012					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	259				259	
Titres de créances négociables :	2 295	52 589	32 141	300	87 325	
Total Dettes représentées par un titre	2 554	52 589	32 141	300	87 584	
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 077	25 035	34 298	60 410	
Dépôt de garantie à caractère mutuel	360				360	
Total Dettes subordonnées	360	1 077	50 035	9 315	61 454	



3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur.
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

		31/12/2013			31/12/2012		
(en milliers d'euros)	Valeur	marché	Montant	Valeur marché		Montant	
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel	
Couverture de juste valeur	8 448	40 981	1 575 403	6 628	50 926	964 861	
Taux d'intérêt	8 448	40 981	1 575 403	6 628	50 926	930 893	
Change						33 968	
Couverture de flux de trésorerie	0	283	3 022	0	417	31 038	
Taux d'intérêt		283	3 022		417		
Change						31 038	
Total Instruments dérivés de couverture	8 448	41 264	1 578 425	6 628	51 344	995 899	

3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.



3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Franche-Comté est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Franche-Comté est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Franche-Comté a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	970 437	891 050
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres prudentiels	970 437	891 050

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Franche-Comté doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013 comme en 2012, la Caisse Régionale de Franche-Comté a répondu aux exigences réglementaires.



4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 114	804
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 228	25 425
Sur opérations avec la clientèle	282 395	297 801
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 697	110
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 009	3 825
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 540	8 311
Produits d'intérêts (1)	317 983	336 276
Sur opérations avec les établissements de crédit	-270	-280
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-98 680	-129 048
Sur opérations avec la clientèle	-39 946	-32 191
Sur dettes représentées par un titre	-1 343	-2 416
Sur dettes subordonnées	-3 277	-3 507
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-18 596	-21 789
Autres intérêts et charges assimilées	-10	-45
Charges d'intérêts	-162 122	-189 276

⁽¹⁾ dont 7 353 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 7 424 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
(en miners a euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	271	-38	233	249	-44	205
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 824	-9 135	11 689	20 590	-9 197	11 393
Sur opérations avec la clientèle	41 075	-1 568	39 507	40 754	-1 360	39 394
Sur opérations de change	1 155		1 155	822		822
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	35		35	53		53
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	79 087	-5 877	73 210	81 963	-6 495	75 468
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 377	-33	2 344	2 380	-27	2 353
Produits nets des commissions	144 824	-16 651	128 173	146 811	-17 123	129 688

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	328	92
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	805	176
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 060	3839
Résultat de la comptabilité de couverture	0	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 193	4 106



Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

Couvertures de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2013			
(en millers d'éditos)	Profits	Pertes	Net	
Couvertures de juste valeur	8	-8	0	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3	-5	-2	
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	-3	2	
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	97 438	-97 438	0	
Variations de juste valeur des éléments couverts	42 477	-54 961	-12 484	
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	54 961	-42 477	12 484	
Total Résultat de la comptabilité de couverture	97 446	-97 446	0	

(en milliers d'euros)		31/12/2012			
(en millers a euros)	Profits	Pertes	Net		
Couvertures de juste valeur	10	-10	0		
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5	-5	0		
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	-5	0		
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	86 673	-86 674	-1		
Variations de juste valeur des éléments couverts	52 055	-35 608	16 447		
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	34 618	-51 066	-16 448		
Total Résultat de la comptabilité de couverture	86 683	-86 684	-1		

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	469	259
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	153	6 058
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-2 198	-13 297
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-1 576	-6 980

⁽¹⁾ au 31/12/2012 : dont 6 230 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre.

Au 31/12/2013 : dont 1 982 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM International.

⁽²⁾ au 31/12/2012 : dont 8 288 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros.



4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits nets des immeubles de placement	-135	-108
Autres produits (charges) nets	3 693	826
Produits (charges) des autres activités	3 558	718

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	-91 828	-91 205
Impôts et taxes	-6 703	-7 173
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-55 690	-53 336
Charges générales d'exploitation	-154 221	-151 714

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS	Cabinet SORECO
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	110	57
TOTAL	110	57

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements	-8 085	-7 909
- immobilisations corporelles	-8 080	-7 904
- immobilisations incorporelles	-5	-5
Dotations aux dépréciations	147	-50
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles	147	-50
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-7 938	-7 959



4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-97 090	-87 569
Prêts et créances	-90 272	-81 703
Autres actifs	-244	-250
Engagements par signature	-3 264	-5 144
Risques et charges	-3 310	-472
Reprises de provisions et de dépréciations	81 598	64 810
Prêts et créances	79 008	53 526
Autres actifs	14	16
Engagements par signature	1 677	2 158
Risques et charges	899	9 110
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-15 492	-22 759
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-290	-242
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 228	1 993
Décotes sur crédits restructurés	-121	-119
Autres pertes	-15	-3
Coût du risque	-13 690	-21 130

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-532	111
Plus-values de cession	273	265
Moins-values de cession	-805	-154
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-532	111

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charge d'impôt courant	-36 093	-38 138
Charge d'impôt différé	-269	1 707
Charge d'impôt de la période	-36 362	-36 431



Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	113 828	Taux d'impôt théorique 38%	43 255
Effet des différences permanentes			1 210
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-402
Effet de l'imposition à taux réduit			236
Effet des autres éléments (1)			-8 017
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 31.94%	-36 362

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

(1) La Caisse Régionale de Franche-Comté a diminué le montant de l'impôt de 6 058 milliers d'euros correspondant à l'étalement actuariel de la charge d'impôt sur les crédits d'impôts attachés aux Prêts à Taux Zéro (PTZ) - versé par cinquième - pour les années 2005 à 2011 ; ceci afin de respecter le comité d'urgence du CNC n°2007-B du 02 mai 2007.

Pour l'année 2013, cette pratique comptable a diminué l'impôt de 609 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	93 840	Taux d'impôt théorique 36,10%	33 876
Effet des différences permanentes			3 519
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-426
Effet de l'imposition à taux réduit			-507
Effet des autres éléments			-32
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 38,82%	36 431



4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	7 722	1 177
Ecart de réévaluation de la période	8 083	-6 037
Transfert en résultat	-140	7 214
Autres reclassifications	-221	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	134	-231
Ecart de réévaluation de la période	134	-231
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-1 915	-1 402
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	5 941	-456
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	575	-1 656
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-198	570
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	377	-1 086
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 318	-1 542

(31 décembre 2012) : Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente » /« Transfert en résultat : dont 2 058 milliers d'euros de gains ou pertes latents relatifs aux titres SAS Rue La Boétie.

		31/12/201	2		Variatio	n		31/12/20	13
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directemen	t en capita	aux propr	es et recyc	lables ul	térieurem	ent en résu	ltat		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	13 355	-2 298	11 057	7 722	-1 870	5 852	21 077	-4 168	16 909
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-417	143	-274	134	-45	89	-283	98	-185
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	12 938	-2 155	10 783	7 856	-1 915	5 941	20 794	-4 070	16 724
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	12 938	-2 155	10 783	7 856	-1 915	5 941	20 794	-4 070	16 724
Gains et pertes comptabilisés directemen	t en capita	aux propr	es et non r	ecyclable	es ultérieu	rement en	résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 511	854	-1 657	575	-198	377	-1 936	656	-1 280
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 511	854	-1 657	575	-198	377	-1 936	656	-1 280
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 511	854	-1 657	575	-198	377	-1 936	656	-1 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 427	-1 301	9 126	8 431	-2 113	6 318	18 858	-3 414	15 444



5. Informations sectorielles

5.1. Information par secteur opérationnel

L'activité de la Caisse Régionale de Franche-Comté est réalisée exclusivement dans le secteur opérationnel « Banque de détail ».

5.2. Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

L'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Franche-Comté est effectué depuis la France métropolitaine.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
(en millers a earos)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	23 683		21 883	
Banques centrales	12 908		13 340	
Valeur au bilan	36 591	0	35 223	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	634	2 326
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 805	
Valeur au bilan	7 439	2 326

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Instruments dérivés	634	2 326
Valeur au bilan	634	2 326



Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres à la juste valeur par résultat sur option	6 805	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	6 805	
Valeur au bilan	6 805	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	642	2 326
Valeur au bilan	642	2 326

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Instruments dérivés	642	2 326
Valeur au bilan	642	2 326

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2013			31/12/2012 (2)		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 003	6 077	-283	337 921	5 829	-234
Actions et autres titres à revenu variable	68 891	5 411	-732	45 037	1 101	-1 181
Titres de participation non consolidés (2)	390 924	11 641	-1 037	380 247	8 217	-377
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	748 818	23 129	-2 052	763 205	15 147	-1 792
Impôts		-4 437	267		-2 726	429
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		18 692	-1 785		12 421	-1 363

⁽¹⁾ dont 14 324 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

⁽²⁾ par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 8 288 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.



6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	32 999	55 628
dont comptes ordinaires débiteurs sains	11 408	9 569
Prêts subordonnés	802	732
Valeur brute	33 801	56 360
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	33 801	56 360
Opérations internes au Crédit Agricole	1	
Comptes ordinaires	551 954	326 154
Comptes et avances à terme	694 022	854 116
Prêts subordonnés	20 707	20 706
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 266 683	1 200 976
Valeur au bilan	1 300 484	1 257 336

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	29 306	31 928
Autres concours à la clientèle	8 359 594	8 373 921
Prêts subordonnés	8 778	9 404
Titres non cotés sur un marché actif	1 939	1 939
Avances en comptes courants d'associés	41 248	43 268
Comptes ordinaires débiteurs	94 545	86 572
Valeur brute	8 535 410	8 547 032
Dépréciations	-266 187	-265 747
Valeur-au bilan	8 269 223	8 281 285

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	-265 747	-95 161	94 721	-266 187
dont dépréciations collectives	-100 107	-33 516	33 950	-99 673
Actifs disponibles à la vente	-13 955	-2 197		-16 152
Autres actifs financiers	-401	-244	107	-538
Total Dépréciations des actifs financiers	-280 103	-97 602	94 828	-282 877



(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	-253 166	-86 900	74 319	-265 747
dont dépréciations collectives	-99 076	-11 672	10 641	-100 107
Actifs disponibles à la vente	-796	-13 297	138	-13 955
Autres actifs financiers	-167	-250	16	-401
Total Dépréciations des actifs financiers	-254 129	-100 447	74 473	-280 103

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	
Etablissements de crédit			
Comptes et emprunts	1 014	11 372	
dont comptes ordinaires créditeurs	192	641	
Total	1 014	11 372	
Opérations internes au Crédit Agricole			
Comptes et avances à terme	6 434 150	6 466 515	
Total	6 434 150	6 466 515	
Valeur au bilan	6 435 164	6 477 887	

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	
Comptes ordinaires créditeurs	1 494 785	1 415 165	
Comptes d'épargne à régime spécial	22 388	19 614	
Autres dettes envers la clientèle	1 453 713	1 370 812	
Valeur au bilan	2 970 886	2 805 591	

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	
Effets publics et valeurs assimilées	112 131	31 300	
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 327	155 342	
Total	279 458	186 642	
Dépréciations			
Valeur au bilan	279 458	186 642	



6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes représentées par un titre	<u> </u>	
Bons de caisse	214	259
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	33 624	87 325
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	33 838	87 584
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	61 094	61 077
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	360	360
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	61 454	61 437

6.10. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Total des actifs financiers soumis à compensation	9 072	0	9 072	5 867	0	3 205
Dérivés	9 072		9 072	5 867		3 205
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants comp condition Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
31/12/2013	Effets de comp	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autre accords similaires				

31/12/2012	Effets de comp	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	so so actifs avant tout effet ensation ts des passifs tr compensés blement		s actifs s dans les ièse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net	
Nature des opérations	Montants bruts des a comptabilisés avant tou de compensation	Montants bruts des p effectivement compe comptablement	Montants net des ac financiers présentés da états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	après l'ensemble des effets de compensation	
Dérivés	8 954		8 954	6 379		2 575	
Total des actifs financiers soumis à compensation	8 954	0	8 954	6 379	0	2 575	



Compensation – Passifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des opérations	bruts des passifs ilisés avant tout compensation	ruts des actifs nt compensés ablement	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compen		cables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de
	Montants bruts comptabilisés effet de com	Montants k effectiveme compt Montants r financiers g les états		Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	compensation	
Dérivés	41 888		41 888	5 867		36 021	
Total des passifs financiers soumis à compensation	41 888	0	41 888	5 867	0	36 021	

31/12/2012	Effets de comp	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des	nts bruts des comptabilisés tout effet de pensation	ants bruts des effectivement ompensés parablement tants net des lifs financiers nités dans les de synthèse de synthèse se se se sont est action de synthèse de syn		ables sous conditions	Montant net après		
opérations	Montants bruts c passifs comptabil avant tout effet compensation	Montants bruts de actifs effectiveme compensés comptablement	Montants n passifs fina présentés d états de sy	Montants I passifs fin présentés des sy	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	53 670		53 670	6 379		47 291	
Total des passifs financiers soumis à compensation	53 670	0	53 670	6 379	0	47 291	

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts courants	3 116	14 988
Impôts différés	46 472	46 962
Total Actifs d'impôts courants et différés	49 588	61 950
Impôts courants Impôts différés		
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	0



Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12	/2013	31/12/2012	
(en milliers d'euros)	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	47 254	0	47 159	0
Charges à payer non déductibles	1 576		939	
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 760		42 820	
Autres différences temporaires	2 918		3 400	
Impôts différés / Réserves latentes	-509	0	-197	0
Actifs disponibles à la vente	-404		-460	
Couvertures de Flux de Trésorerie	97		144	
Gains et pertes / Ecarts actuariels	-202		119	
Impôts différés / Résultat	-274			
Total Impôts différés	46 471	0	46 962	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs	57 821	53 490
Comptes de stocks et emplois divers	2 070	2 041
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	55 706	51 332
Comptes de règlements	45	117
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	115 755	79 840
Comptes d'encaissement et de transfert	51 454	20 171
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2 944	3 178
Produits à recevoir	45 472	46 253
Charges constatées d'avance	865	360
Autres comptes de régularisation	15 020	9 878
Valeur au bilan	173 576	133 330



Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)	49 395	48 093
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	42 825	41 157
Versement restant à effectuer sur titres	6 570	6 936
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	105 065	118 528
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 591	14 427
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits constatés d'avance	47 127	51 482
Charges à payer	49 880	50 321
Autres comptes de régularisation	1 466	2 297
Valeur au bilan	154 460	166 621

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2013
Valeur brute	4 029	43	-6	4 066
Amortissements et dépréciations	-794	-130	1	-923
Valeur au bilan (1)	3 235	-87	-5	3 143

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2012
Valeur brute	3 602	541	-114	4 029
Amortissements et dépréciations	-697	-117	20	-794
Valeur au bilan (1)	2 905	424	-94	3 235

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 3 143 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 235 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net



Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4 066			4 066
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4 066	0	0	4 066

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitat	ion			
Valeur brute	156 976	9 486	-3 662	162 800
Amortissements et dépréciations (1)	-100 377	-8 079	2 836	-105 620
Valeur au bilan	56 599	1 407	-826	57 184
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	8486	5	-147	8 344
Amortissements et dépréciations	-8170	-4	147	-8 027
Valeur au bilan	316	1	0	317

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitati	ion			
Valeur brute	155 882	4 575	-3 481	156 976
Amortissements et dépréciations (1)	-95 730	-7 904	3 257	-100 377
Valeur au bilan	60 152	-3 329	-224	56 599
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	8525	11	-50	8 486
Amortissements et dépréciations	-8116	-54		-8 170
Valeur au bilan	409	-43	-50	316

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple



6.15. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	5 023	2 928		-1 346		6 605
Risques d'exécution des engagements par signature	5 918	3 264		-1 677		7 505
Risques opérationnels	10 304	3 564	-235	-3 092		10 541
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	1 071	64		-47	-325	763
Litiges divers	2 001	558	-52	-155		2 352
Participations	0			0		0
Restructurations						0
Autres risques	13 961	6 785	-3 377	-1 216		16 153
Total	38 278	17 163	-3 664	-7 533	-325	43 919

⁽¹⁾ Dont 325 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 725 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

⁽²⁾ Dont une variation d'un montant de 165 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	6 194	1 445		-2 616		5 023
Risques d'exécution des engagements par signature	2 932	5 144		-2 158		5 918
Risques opérationnels	18 110	779		-8 585		10 304
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	753	31		-59	346	1 071
Litiges divers	2 318	779	-414	-682		2 001
Participations						0
Restructurations						0
Autres risques	10 520	5 423	-516	-1 466		13 961
Total	40 827	13 601	-930	-15 566	346	38 278

⁽¹⁾ Dont 346 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 725 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail



Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	200 369	106 322
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	477 775	475 269
Ancienneté de plus de 10 ans	601 215	696 977
Total plans d'épargne-logement	1 279 359	1 278 568
Total comptes épargne-logement	193 023	207 536
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE- LOGEMENT	1 472 382	1 486 104

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	9 816	12 280
Comptes épargne-logement	47 079	57 416
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	56 895	69 696

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 342	24
Ancienneté de plus de 10 ans	6 258	4 843
Total plans d'épargne-logement	7 600	4 867
Total comptes épargne-logement		156
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 600	5 023

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	4 867	2 928	1 190	6 605
Comptes épargne-logement :	156		156	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 023	2 928	1 346	6 605

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2013 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.



Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16. Capitaux propres

> Composition du capital au 31 décembre 2013

La Caisse régionale de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2013
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 495 584			1 495 584
Dont part du Public	196 078			196 078
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 299 506			1 299 506
Parts sociales	3 702 438			3 702 438
Dont Caisses Locales	3 702 418			3 702 418
Dont administrateurs de la CR	19			19
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Total	5 198 022	0	0	5 198 022

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 194 741 milliers d'euros. Au 31 décembre 2013, sur les 196 078 titres, 2 941 milliers d'euros sont détenus par le public.



> Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Franche-Comté sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au st atut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

▶ Dividendes

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Franche-Comté a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27 mars 2014 un dividende net par part sociale de2.46 % ainsi qu'un dividende net par CCA de 3.66 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Franche-Comté et des Caisses locales ont proposé aux assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- intérêts à verser par Crédit Agricole Franche-Comté aux porteurs de CCA : 5 474 k€ ;
- intérêts à verser par les Caisses locales à ses sociétaires : 3 678 k€

Dividendes

Pour les Caisses régionales

Année de rattachement du dividende	Par CCA (1)	Taux rémunération des Parts Sociales (2)
2010	3.50€	2.75%
2011	3.54€	3.00%
2012	3.35€	2.50%
Prévu 2013	3.66 €	2.10%

- (1) versé par la Caisse régionale
- (2) versé par les caisses locales à ses sociétaires

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 171 milliers d'euros en 2013.



> Affectations du résultat social de la Caisse Régionale et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Franche-Comté du 27 mars 2014.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'Article 643 du Code Rural, d'affecter, de la manière suivante, le résultat de l'exercice 2013, soit 63 345 492.20 **euros :**

- Intérêts aux parts sociales	1 366 192.61	€
- Rémunération aux Certificats Coopératifs d'Associés	5 473 844.45	€
- Réserve légale	42 379 091.50	€
- Réserve facultative	14 126 363.83	€

6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

			31/ ⁻	12/2013		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	36 591					36 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 703	213	3 523			7 439
Instruments dérivés de couverture	1 358		5 341	1 749		8 448
Actifs financiers disponibles à la vente	205	232	2 384	286 182	459 815	748 818
Prêts et créances sur les établissements de crédit	827 534	146 635	129 516	196 791		1 300 476
Prêts et créances sur la clientèle	618 740	765 635	2 768 841	4 115 867	148	8 269 231
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					29 980	29 980
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 533	38 162	64 145	174 618		279 458
Total Actifs financiers par échéance	1 490 664	950 877	2 973 750	4 775 207	489 943	10 680 441
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	50	213	361			624
Instruments dérivés de couverture		195	13 662	27 407		41 264
Dettes envers les établissements de crédit	1 986 390	1 734 716	1 734 734	979 322	687	6 435 849
Dettes envers la clientèle	1 602 071	238 804	1 019 055	110 956		2 970 886
Dettes représentées par un titre	450	1 180	31 908	300		33 838
Dettes subordonnées	360	1 077	50 035	10 002	-687	60 787
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-4 459	-4 459
Total Passifs financiers par échéance	3 589 321	1 976 185	2 849 755		-4 459	9 538 789



			31/ ⁻	12/2012		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	35 223					35 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	530	1 397	399			2 326
Instruments dérivés de couverture		1 058	1 576	3 994		6 628
Actifs financiers disponibles à la vente	12	1 629	6 917	329 363	425 284	763 205
Prêts et créances sur les établissements de crédit	797 583	27 932	251 442	180 379		1 257 336
Prêts et créances sur la clientèle	638 961	783 166	2 720 099	4 138 914	145	8 281 285
Ecart de réévaluation des portefeuilles					47 901	47 901
couverts en taux Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	846	8 048	74 063	103 685		186 642
Total Actifs financiers par échéance	1 473 155	823 230	3 054 496	4 756 335	473 330	10 580 546
•	1 473 133	023 230	3 034 430	4 730 333	473 330	10 360 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	530	1 397	399			2 326
Instruments dérivés de couverture		4 145	17 578	29 621		51 344
Dettes envers les établissements de crédit	1 731 914	1 243 964	2 159 628	1 342 382	667	6 478 555
Dettes envers la clientèle	1 625 788	43 755	989 148	146 900		2 805 591
Dettes représentées par un titre	2 554	52 589	32 141	300		87 584
Dettes subordonnées	360	1 077	25 035	34 965	-667	60 770
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 650				1 650	1 650
Total Passifs financiers par échéance	3 362 796	1 346 927	3 223 929	1 554 168	1 650	9 487 820

7. Avantages aux personnelles et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements (1)	-46 764	-45 893
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 627	-6 802
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-529	-180
Autres charges sociales	-18 184	-19 532
Intéressement et participation	-9 844	-9 005
Impôts et taxes sur rémunération	-9 880	-9 793
Total Charges de personnel	-91 828	-91 205

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 518 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 608 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale de Franche-Comté a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 1 415 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Dont médailles du travail pour 95 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 91 milliers d'euros au 31 décembre 2012.



7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2013	31/12/2012
France	1 334	1 513
Etranger		
Total	1 372	1 513

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
, ,	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation dette actuarielle			
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 040	20 040	18 133
Ecart de change			
Coût des services rendus sur l'exercice	1 383	1 383	1 261
Coût financier	551	551	819
Cotisations employés			
Variation de périmètre	-15	-15	183
Prestations versées (obligatoire)	-1 421	-1 421	-953
Taxes, charges administratives et primes			
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	-968	-968	597
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	274	274	
Dette actuarielle au 31/12/N	19 844	19 844	20 040
Détail de la charge comptabilisée au résultat			
Coût des services	1 383	1 383	819
Charge / produit d'intérêt net	-4	-4	-585
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 379	1 379	234
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables			
Réévaluation du passif (de l'actif) net			
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	2 511	2 511	854
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	119	119	1 060
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	-968	-968	597
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	274	274	
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	1 936	1 936	2 511

*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience



Variation de juste valeur des actifs	Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
31/12/2013		31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	19 528	19 528	18 328
Ecart de change			
Intérêt sur l'actif (produit)	555	555	585
Gains / (pertes) actuariels	-119	-119	-1 060
Cotisations payées par l'employeur	1 758	1 758	2 445
Cotisations payées par les employés			
Modifications, réductions et liquidations de régime			
Variation de périmètre	-15	-15	183
Taxes, charges administratives et primes			
Prestations payées par le fonds	-1 421	-1 421	-953
Juste valeur des actifs au 31/12/N	20 286	20 286	19 528
Position nette	•		
Dette actuarielle fin de période	-19 844	-19 844	-20 040
Impact de la limitation d'actifs			
Juste valeur des actifs fin de période	20 286	20 286	19 528
Position nette (passif) / actif fin de période	442	442	-512

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation (1)	3,05%	2,85%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,70%	3,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00%	2,00%

⁽¹⁾ les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	31/12/2013	31/12/2012
information sur les actifs des regimes Affocations à actifs		En %
Actions	7,9%	7,9%
Obligations	86,1%	86,2%
Immobiliers	6,0%	5,9%
Autres actifs	6,00%	5,90%

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.21 %;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.56 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Franche-Comté a provisionné au 31/12/2013 pour 725 milliers d'euros les gratifications à verser au titre des médailles du travail. Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture calculée selon une méthode actuarielle.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagement « retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.



7.6. Rémunérations de dirigeants

Avantages à court terme	Avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat
2 713 237	5 737	199 598

Les montants ci-dessus correspondent aux sommes versées aux cadres de direction qui sont les membres permanents du Comité de Direction.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés	1 365 000	1 238 325
Engagements de financement	928 311	801 634
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	129 349	
. Engagements en faveur de la clientèle	798 962	801 634
Ouverture de crédits confirmés	516 374	564 886
 Ouverture de crédits documentaires 	2 705	1 094
 Autres ouvertures de crédits confirmés 	513 669	563 792
Autres engagements en faveur de la clientèle	282 588	236 748
Engagements de garantie	436 689	436 691
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	301 876	256 804
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (switch)	301 876	256 804
. Engagements d'ordre de la clientèle	134 813	179 887
Cautions immobilières	14 474	26 906
Autres garanties d'ordre de la clientèle	120 339	152 981
Engagements reçus	2 959 107	3 064 066
Engagements de financement	750 252	750 674
. Engagements reçus d'établissements de crédit	750 252	750 674
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 208 855	2 313 392
. Engagements reçus d'établissements de crédit	229 057	185 341
. Engagements reçus de la clientèle	1 979 798	2 128 051
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	178 208	213 139
Autres garanties reçues	1 801 590	1 914 912



Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH)	3 121 445	3 137 244
Dépôts de garantie sur opérations de marché		360
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 121 445	3 137 604

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté 3 121 445 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 137 244 milliers d'euros en 2012.

La Caisse Régionale de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté :

- 1 363 213 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 470 635 milliers d'euros en 2012.
- 205 972 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 210 801 milliers d'euros en 2012.
- 629 231 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 601 759 milliers d'euros en 2012
- 923 029 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 854 059 milliers d'euros en 2012.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis



9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

<u>La juste valeur</u> est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.



10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	9 769 259	0	1 412 637	8 366 622
Créances sur les établissements de crédit	1 308 498	0	1 286 478	22 020
Comptes ordinaires & prêts JJ	563 239		562 851	388
Comptes et prêts à terme	742 637		721 005	21 632
Prêts subordonnés	2 622		2 622	
Créances sur la clientèle	8 460 761	0	126 159	8 334 602
Créances commerciales	29 306			29 306
Autres concours à la clientèle	8 267 511			8 287 511
Prêts subordonnés	7 434		7 434	
Titres non cotés sur un marché actif	1 926		1 926	
Avances en comptes courants d'associés	41 009		23 224	17 785
Comptes ordinaires débiteurs	93 575		93 575	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	282 122	282 122	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	112 013	112 013		
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 109	170 109		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 051 381	282 122	1 412 637	8 356 622

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.



Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	4 998 407	0	4 998 407	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	213		213	
Comptes et emprunts à terme	4 998 194		4 998 194	
Dettes envers la clientèle	2 970 030	0	2 970 010	20
Comptes ordinaires créditeurs	1 494 765		1 494 765	
Comptes d'épargne à régime spécial	22 388		22 388	
Autres dettes envers la clientèle	1 452 877		1 452 857	20
Dettes représentées par un titre	35 046		35 046	
Dettes subordonnées	50 413		50 413	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 053 896	0	8 053 876	20

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.



10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse Régionale de Franche-Comté intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse Régionale de Franche-Comté s'élève à – 9 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = - 18 milliers d'euros/DVA = 9 milliers d'euros)

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	634	0	634	0
Instruments dérivés	634		634	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 805	0	6 805	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	6 805	0	6 805	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 805		6 805	
Actifs financiers disponibles à la vente	434 776	323 422	111 354	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 003	263 357	25 646	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	145 773	60 065	85 708	
Instruments dérivés de couverture	8 448		8 448	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	450 663	323 422	127 241	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

⁽¹⁾ Hors 322 318 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).



Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0
Transfert issus du Niveau 3				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 1				
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	458 127	365 520	92 607	0
Instruments dérivés de couverture	6 628		6 628	
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	111 252	34 044	77 208	
Obligations et autres titres à revenu fixe	337 921	331 476	6 445	
Titres à la juste valeur par résultat sur option	449 173	365 520	83 653	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	449 173	365 520	83 653	0
Instruments dérivés	2 326		2 326	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	0	2 326	0
(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3

⁽¹⁾ Hors 322 318 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1		Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	642	0	642	0
Instruments dérivés	642		642	
Instruments dérivés de couverture	41 264		41 264	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	41 906	0	41 906	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0



(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	0	2 326	0
Instruments dérivés	2 326		2 326	
Instruments dérivés de couverture	51 344		51 344	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	53 670	0	53 670	0
Transfert issus du Niveau 1 Transfert issus du Niveau 2 Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

La Caisse Régionale de : Franche-Comté

Liste des Caisses Locales

BAUME ROUGEMONT	5 place de la Libération 25110 BAUME LES DAMES CEDEX
FRANCHES MONTAGNES	10 rue Montalembert 25120 MAICHE CEDEX
PAYS DE MONTBELIARD	50 place Albert Thomas 25200 MONTBELIARD
MORTEAU	8 place Carnot 25500 MORTEAU
PONTARLIER	59 rue de la République 25303 PONTARLIER CEDEX
PONT DE ROIDE	21 rue de Besançon 25150 PONT DE ROIDE CEDEX
VALDAHON	1 place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
AUDEUX SAINT VIT	25 bis avenue Charles de Gaulle 25410 SAINT VIT



MONTBENOIT	20 rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT – Rép. du Saugeais
HAUT DOUBS FORESTIER	21 Grande rue 25240 MOUTHE
VAL DES ILES	6 rue de Lattre de Tassigny 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS CEDEX
SANCEY LE GRAND	38 rue de Lattre de Tassigny 25430 SANCEY LE GRAND CEDEX
QUINGEY	6 grande rue 25440 QUINGEY
LES DEUX VALS	9 grande rue 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
PAYS DE COURBET	6 place Gustave Courbet 25290 ORNANS
BESANCON VILLE	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
BESANCON OUEST	3 Avenue Montboucons 25000 BESANCON
GRAY	13 rue Gambetta 70100 GRAY
HERICOURT	31 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT
JUSSEY	13 rue Gambetta 70500 JUSSEY
LURE	56 avenue de la République 70200 LURE
LUXEUIL	35 rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL LES BAINS
GY MARNAY PESMES	2 rue Beauregard 70700 GY
DAMPIERRE SUR SALON	1 rue Louis Dornier 70180 DAMPIERRE SUR SALON
PORT SUR SAONE	15 rue Lavaire 70170 PORT SUR SAONE
RIOZ MONTBOZON	6 avenue Jules Jeanneney 70190 RIOZ
SAINT LOUP VAUVILLERS	19 place Jean Jaurès 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
VESOUL	28 rue d'Alsace Lorraine 70000 VESOUL
VILLERSEXEL	15 place de l'hôtel de ville 70110 VILLERSEXEL
DELLE	3 place de la République 90100 DELLE
BELFORT FONTAINE GIROMAGNY	2 parking des arts 90006 BELFORT CEDEX
LA BRESSE	44 rue Louis le Grand 39140 BLETTERANS CEDEX
LES DEUX PLATEAUX	48 avenue de la République 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX
LA PLAINE	19 grande rue 39120 CHAUSSIN CEDEX
REGION DES LACS	5 bis grande rue 39130 CLAIRVAUX
ENTRE SERRE ET CHAUX	3 bis rue de Besançon 39700 DAMPIERRE CEDEX



DOLE ET PAYS DOLOIS	3 rue de Besançon 39100 DOLE CEDEX
LONS LE SAUNIER	23 rue Lafayette 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX
MOREZ LES ROUSSES	165 rue de la République 39400 MOREZ
LA PETITE MONTAGNE	5 chemin des Perrières 39270 ORGELET
ARBOIS POLIGNY	58 grande rue 39602 ARBOIS
SUD REVERMONT	12 place d'armes 39160 SAINT AMOUR
HAUT JURA	52 rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE
SALINS VILLERS	28 rue de la République 39110 SALINS LES BAINS CEDEX
REVERMONT	1 grande rue 39210 VOITEUR

• Liste des Caisses Locales Spécifiques

Caisses Spécifiques	Président	Adresse
Caisse Locale des Cantons de Franche-Comté	Jean-Louis DELORME	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX

Liste des filiales

Filiales	Président	Adresse
Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI)	Alain GAILLARD	26 avenue de la République 25000 BESANCON
Franche-Comté Développement Foncier (FCDF)	David NOWICKY	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (CAFCI)	Alain GAILLARD	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX